



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 148

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP - FESTIVAL LES PETITS BONHEURS –  
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC JAN VORMANN**

Considérant que dans le cadre du volet culture de sa charte handicap, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques,

Considérant qu'à ce titre et dans le cadre du festival « Les petits bonheurs », la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une résidence artistique sur le thème du « Street Art »,

Considérant que l'artiste Jan Vormann a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Jan Vormann, domicilié, en Allemagne à Berlin (10963), 10 Tempelholger Ufer, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » selon une pratique appelée « dispatchwork » avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 10 avril au 20 juillet 2024 pour un montant de 5 200 euros HT qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement et de restauration de l'artiste,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec Jan Vormann, domicilié en Allemagne à Berlin (10963), 10 Tempelholger Ufer, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » selon une pratique appelée « dispatchwork » avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 10 avril au 20 juillet 2024 pour un montant de 5 200 euros HT qui comprend les honoraires artistiques, les matériaux, les frais de déplacement, de restauration de l'artiste.


**PRECISE** que la Communauté d'Agglomération s'acquittera au Centre des Impôts de Béthune de 540 euros nets de taxes correspondant à la retenue à la source relative aux honoraires artistiques versés à l'Artiste.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 FEV. 2024**


Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 FEV. 2024**

Et de la publication le : **27 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**